

STATIONS HIVERNALES AFRICAINES

TUNIS

Conseil municipal

Casino-Théâtre

(*La Dépêche tunisienne*, 8 novembre 1899)

M. Proust expose que pendant son séjour à Paris, il a cru rendre service à la Ville en s'abouchant avec la Société internationale des grands hôtels qui avait fait des ouvertures à la Ville pour la construction d'un casino-théâtre, d'un café-restaurant au Belvédère et d'un grand hôtel de voyageurs.

De ces pourparlers est résulté un projet de contrat que le conseil peut examiner, discuter, amender, car il n'a rien d'un engagement ; mais, au moins, la question a fait un grand pas en avant.

La société demande que le traité intervienne entre la Ville et un intermédiaire avec lequel elle sera elle même liée par un contrat.

Cet intermédiaire serait M. Orosdi¹, chevalier de la Légion d'honneur, et d'une grande surface financière.

Les principales conditions du contrat à intervenir seraient :

La construction par le contractant d'un casino-théâtre et d'un café-restaurant au Belvédère, sur des plans et devis approuvés par l'administration municipale ; l'ensemble des dépenses serait de 1.750.000 fr.

Enfin, sur une partie du terrain concédé pour le casino, il construirait aussi un hôtel de premier ordre comportant 150 chambres.

Le terrain consacré à cet édifice sera évalué à titre d'expert et sa valeur étant défalquée de la somme indiquée plus haut, le restant de celle-ci sera remboursée par la Ville dans certaines conditions.

Le contractant aura pendant trente ans la jouissance de l'exploitation du casino, le monopole de la vente des tabacs de luxe à Tunis et la concession de la publicité communale. Enfin, les bâtiments plus haut mentionnés seront exemptés de la caroube.

La Ville touchera, sur la recette brute des jeux institués au casino, dix pour cent pendant les trois premières années et, pour les suivantes, une somme fixe égale à la moyenne de ces trois années.

Enfin, au bout de trente ans, la Ville deviendra propriétaire du Casino et du Restaurant.

Telles sont les bases du contrat proposé. Quelques critiques de détail semblent seules devoir surgir et il paraît probable que l'accord se fera.

Une commission composée de MM. Fleury, Aubé, G. Attia² et deux indigènes, commission déjà nommée antérieurement, se réunira jeudi pour étudier ce projet en

¹ Léon Orosdi (1855-1922) : des États Orosdi-Back.

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Orosdi-Leon.pdf

² Giuseppe/Joseph Attia (1864-1928) : assureur à Tunis, puis, après la Grande Guerre, à Paris. Directeur du journal l'*Unione* et administrateur de l'Imprimerie Rapide de Tunis, administrateur des Eaux minérales d'Aïn-Garci (1900), de la Banque commerciale tunisienne et de la Compagnie des thermes et du domaine de Korbous (1905) ; président de la Compagnie des Phosphates d'Aïn-Taga et Bou-Gamouche (1907). Officier de la Légion d'honneur. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Phosphates_Ain-Taga.pdf

détail. Elle compte avoir à ce moment de nouveaux renseignements apportés par M. le Résident général.

TUNIS
(*La Dépêche tunisienne*, 1^{er} décembre 1899)

Une nouvelle qui sera aussi agréable à la population tunisienne qu'elle l'a été à nous-même, c'est la conclusion définitive de l' affaire dite du casino et qui comprend, on le sait, la construction d'un théâtre-casino d'un grand hôtel de voyageurs et, enfin, au parc du Belvédère, d'un café-restaurant.

Hier soir, le contrat, approuvé du gouvernement tunisien, a été signé d'une part par MM. Prévost, Proust et Jannin, représentant la Ville de Tunis, et M. Morisot, secrétaire général de la Société internationale des Grands Hôtels et mandataire de M. Léon Orosdi, chevalier de la Légion d'honneur.

Disons tout de suite que la conclusion heureuse et rapide de cette affaire revient, pour une grande part, à M. Morisot, qui a fait preuve d'un esprit parfait de conciliation, en même temps que d'une entente des affaires des plus rares.

Il ne faut point, toutefois, passer sous silence le rôle de M. le Résident général, qui, secondé par M. Proust, a jeté à Paris les bases de l'accord.

D'un autre côté, la Commission municipale, dont faisaient partie MM. Attia, Aubé, Fleury, chargée d'élaborer le projet de contrat, a mis à son étude un complet dévouement, et les vice-présidents de la municipalité, ainsi que M. Jannin, directeur des Travaux de la Ville, ont fait tout ce qui dépendait d'eux pour arriver au résultat que nous sommes heureux d'enregistrer.

Il n'y a donc que des éloges à adresser à tout le monde et à souhaiter que le même esprit préside à toutes les opérations importantes que la Ville aura à conduire.

Les perspectives que celle-ci ouvre à Tunis sont des plus appréciables.

Tout d'abord, il y a là 2.500.000 francs de constructions qui vont se faire dans notre ville. Puis, dès à présent, nous pouvons, pour un avenir prochain, compter sur la réalisation des espérances que Tunis fondait sur le tourisme.

Désormais, en effet, les hiverneurs seront certains de rencontrer ici et les installations confortables, au besoin luxueuses, qu'ils aiment à trouver, et aussi les distractions sans lesquelles ils ne séjournent sous aucun ciel, quelque clément qu'il soit.

Dès l'été prochain, fonctionnera le café-restaurant du Belvédère le théâtre-casino et l'hôtel seront prêts dans un an et demi, pour la saison hivernale 1901-1902.

Nous avons eu connaissance des projets des concessionnaires. Ils sont supérieurs à tout ce que nos concitoyens peuvent présumer. Il faut se féliciter de l'intervention en cette affaire de la puissante Société internationale des Grands Hôtels. Aucune autre, peut-être, n'eût fait aussi grand ni aussi beau.

Faut-il indiquer une ombre à ce tableau ? En somme, c'est la loi de toute bonne peinture. Le point sombre ne vient, d'ailleurs, d'aucun des contractants mais pour répondre à ce qui va être fait pour le séjour, à Tunis, des hiverneurs, il est de toute nécessité que d'importantes améliorations soient apportées aux moyens mis à leur disposition pour s'y rendre.

Espérons que les compagnies de transports maritimes et ferrées sauront comprendre les obligations qui leur incombent et se prêteront de bonne grâce à un programme qui, en somme, les intéresse au premier chef.



Coll. Serge Volper

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

SOCIÉTÉ [sic] DES STATIONS HIVERNALES AFRICAINES

Société anonyme

au capital social de 1.200.000 fr.

divisé en 12.000 actions de cent fr. chacune

Statuts déposés chez M^e Blanchet, notaire à Paris, le 20 janvier 1900

Siège social à Tunis

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR

Un administrateur Par délégation (à gauche) : ?

Un administrateur Par délégation (à droite) : Bloch

LA SOCIÉTÉ DES STATIONS HIVERNALES AFRICAINES

(*La Dépêche tunisienne*, 24 janvier 1900)

Paris, 5 h. 45 s. — La Société des stations hivernales africaines est définitivement constituée.

Son conseil d'administration est composé de MM. Léon Orosdi, président ; Th. Proust, vice-président ; Morisot, G. Attia, Merardi, Panassie, administrateurs.

MM. Morisot et Attia sont de plus administrateurs délégués,

M. Attia arrivera mardi prochain avec l'architecte de la société pour entreprendre immédiatement la construction du restaurant du Belvédère et pour dresser les plans et faire les études nécessaires à l'édification à Tunis du casino, du théâtre et de l'hôtel.

Constitution
Compagnie des Stations hivernales africaines
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 21 avril 1900)

Suivant acte sous signature privée en date à Paris du 20 décembre 1899, reçu par M^e Blanchet, notaire à Paris, ont été établis les statuts d'une société anonyme qui sera régie par les dispositions générales du Code de commerce et par les lois du 24 juillet 1867 et du 1^{er} août 1893.

La société a pour objet : 1° Le développement des stations hivernales de la Régence de Tunis, notamment par la création ou l'acquisition de casinos, théâtres, hôtels, restaurants, cafés, etc., et généralement de tous les établissements de nature à attirer et à retenir les touristes en Tunisie ; 2° l'exploitation par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers spécialistes, des établissements ainsi créés ou acquis ; 3° toutes opérations industrielles, commerciales et financières accessoires à celles ci-dessus énoncées, ou qui peuvent en être la conséquence, notamment la mise en valeur et l'exploitation des droits ci-après, apportés par M. Léon Orosdi — objet immédiat pour lequel la société a été créée — et, s'il y a lieu, de tous autres droits et concessions que la société pourrait obtenir ou acquérir en Tunisie. La Société peut s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, d'achat d'actions ou d'obligations, ou partout autre moyen, dans toutes autres entreprises du même genre, même hors de Tunisie. Elle peut aussi, dans ce but, former des sociétés spéciales ou participer à leur fondation.

La société prend le titre de Compagnie des stations hivernales africaines, société anonyme.

La société a son siège à Tunis.

La durée de la société est fixée à quarante années à partir du jour de sa constitution définitive.

Conformément et en exécution de l'engagement pris envers la ville de Tunis, M. Léon Orosdi, propriétaire, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, , rue Cimarosa, n° 6, apporte à la société présentement constituée le bénéfice de tous accords qui ont pu intervenir avec la ville de Tunis, consistant notamment en :

A. — La libre jouissance pendant une période de trente ans, commençant à courir à la date de l'inauguration du Théâtre-Casino de Tunis : 1° Dudit Théâtre-Casino de Tunis à construire sur un terrain appartenant à la ville de Tunis, sis avenue de la Marine, à Tunis ; 2° d'un café-restaurant à construire sur un terrain appartenant également à la ville de Tunis, sis au Parc du Belvédère, près Tunis.

B. — La vente exclusive des tabacs de luxe dans la ville de Tunis.

C. — La concession gratuite de toute publicité commerciale murale, sur toutes constructions, tous kiosques, colonnes, etc., faisant partie des constructions municipales établies ou à établir sur le domaine public.

D. — L'exemption de la caroube locative pour le Théâtre-Casino de Tunis et le Café-Restaurant du Parc du Belvédère, et, en général, tous les avantages résultant et pouvant résulter desdits accords.

Cet accord est fait à la condition pour la société de faire son affaire personnelle de toutes charges qui ont pu être imposées à l'apporteur par la ville de Tunis, sans exception, et de rembourser tous cautionnements qui ont pu ou pourront être versés. Par suite, la société sera substituée purement et simplement aux droits et obligations de M. Orosdi, ce dernier se trouvant dès maintenant déchargé et dégagé, et ne pouvant être ni inquiété ni recherché par qui que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

En représentation de l'apport ci-dessus, il est attribué à M. Léon Orosdi : 1° Trois cent mille francs en espèces ; 2° 10.000 titres de parts bénéficiaires au porteur, sans valeur

nominale, donnant droit chacune à 1/10.000^e de la portion de bénéfice indiquée ci-après.

Le capital social est fixé à 1.200.000 francs divisé en douze mille actions de cent francs chacune entièrement souscrites et libérées du quart.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé annuellement : 1° 5 % pour la réserve légale ; 2° la somme nécessaire pour servir un intérêt ou premier dividende de 6 % aux actionnaires ; 3° 10 % au conseil d'administration. Le surplus se partagera par moitié entre les actionnaires et les porteurs de parts de fondateur. Toutefois, l'assemblée générale pourra décider, avant ce partage du surplus, de porter, si elle le juge nécessaire, une certaine somme en réserve extraordinaire, pour constituer un fonds de prévoyance.

Ont été nommés administrateurs : MM. Orosdi, Bérardi, Morizot, Panassié, Proust et Attia. — *Petites Affiches*, 10/2/1000.

CONSEIL MUNICIPAL
Théâtre-Casino
(*La Dépêche tunisienne*, 19 juillet 1900)

Dans sa séance du 7 décembre dernier, le conseil municipal avait pris une délibération approuvant le traité intervenu entre la Ville de Tunis et la Société des Stations hivernales africaines, sous la condition expresse :

1° Que les loges officielles seraient exclusivement réservées aux titulaires, à leur famille, aux personnes accompagnant le titulaire ou le représentant officiellement ;

2° Que les conseillers municipaux et les directeurs des Travaux de la ville et des Services administratifs auraient droit à l'entrée gratuite au casino et au théâtre, conformément au texte inséré dans le projet primitif, approuvé par le conseil.

Le Gouvernement refusa d'approuver l'ensemble de cette délibération et supprima ces deux clauses.

À ce sujet, M. Terras donne des explications très détaillées au conseil et propose le vote de la délibération suivante :

Considérant qu'aux termes de la loi du 5 avril 1885, le conseil municipal est la seule autorité compétente pour délibérer en matière d'aliénation, de location ou d'autre mode de disposer des immeubles communaux ; que l'objet du traité est compris dans ces matières ;

Considérant que hors les cas où il s'agit de dépenses obligatoires spécifiées dans ladite loi, le Gouvernement ne peut en aucun cas se substituer au pouvoir municipal et ne peut qu'approuver ou refuser d'approuver les délibérations sur les matières dont s'agit, sans pouvoir les modifier ;

Considérant, d'autre part, que le président de la municipalité ne peut pas davantage modifier de son autorité propre une délibération du conseil ;

Considérant qu'il suit de là que le traité intervenu porte indûment la mention d'approbation par le conseil municipal, puisque l'approbation était conditionnelle et que la condition n'a pas été mentionnée dans le traité ; que, par conséquent, le traité est entaché d'un vice de droit qui porte atteinte à sa validité qu'il est urgent de ne pas laisser les choses en l'état.

Considérant que les représentants de la Société des Stations hivernales africaines, dûment autorisés à cet effet et présents à la séance, MM. Proust, vice-président, et Attia, conseiller, firent, au nom de la société qu'ils représentent, de donner aux conseillers municipaux et directeurs des travaux de la ville et des services administratifs accès gratuit aux fauteuils d'orchestre du théâtre et au casino ; qu'il y a lieu d'accepter

cette offre, qui met fin à toute difficulté et moyennant ce de ratifier la conclusion du traité tel qu'il est intervenu,

Délibère

Le conseil ratifie le traité intervenu entre le président de la municipalité et les représentants de la Société des Stations hivernales africaines à la date du...

Donne acte à la Société des Stations hivernales africaines de l'offre faite de donner accès gratuit au casino et au théâtre à MM. les conseillers municipaux et les directeurs des travaux et services administratifs, auxquels un nombre suffisant de fauteuils d'orchestre sera réservé, dans un rang convenable, jusqu'à une heure avant la fermeture des bureaux de location.

Étant entendu que cette offre et cette acceptation forment un tout indivisible avec la ratification qui précède,

Approuve, en tant que de besoin, la suppression de la clause relative à l'usage des loges officielles.

La proposition de M. Terras est adoptée à l'unanimité.

L'embellissement de Tunis
(*La Presse*, 12 septembre 1900)

.....
De grands travaux d'embellissement de Tunis sont entrepris par la Compagnie des stations hivernales africaines; on mettra en adjudication, le 11 septembre, les travaux d'un grand casino à Tunis, avenue de la Marine; le 15 septembre, la même Société soumettra l'entreprise d'un casino-restaurant-belvédère, promenade dominant Tunis.

L'architecte Valensi assure, que dans dix mois, tout sera prêt avec tramways et éclairage électrique.

La capitale de la Régence sera alors transformée et méconnaissable..

VALEURS ÉTRANGÈRES ABONNÉES AU TIMBRE
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 10 mai 1902)

La compagnie des Stations hivernales africaines, avant son siège à Tunis, est, à partir du 14 avril 1902, abonnée au timbre pour 1.000 obligations 5 % (n° 1 à 1.000), d'une valeur nominale de 500 fr.

(*L'Argus*, 28 décembre 1902)

Tunis. — *La Dépêche tunisienne* publie la photographie de M. G. Attia, représentant du Monde-Incendie et Vie et du Patrimoine-Accidents, administrateur délégué de la Société des stations hivernales africaines, etc., etc.

Tunisie
(*Le Temps*, 3 mai 1903)

Notre correspondant particulier nous télégraphie :

Tunis, 2 mai.

À l'occasion du voyage du président de la République à Tunis, la croix de la Légion d'honneur a été décernée, au titre étranger, à MM. Attia, délégué de la Compagnie des stations hivernales africaines, et Ravasins, conseiller municipal de Tunis, tous deux Italiens ...

Le peintre Louis Dumoulin, qui a fait l'album offert par le bey à M. Loubet, est chargé par le gouvernement tunisien d'un tableau représentant l'arrivée de M. Loubet à Tunis.

Stations hivernales africaines
(*Gil Blas*, 14 septembre 1904)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 28 juillet dernier. Le solde disponible des bénéfiques au 30 avril 1904 s'est élevé à 128.135 fr. 27 et la permis de fixer le dividende de l'exercice écoulé à 6 fr. par action. Un acompte de 5 francs ayant été déjà versé, le solde, soit 1 franc brut, sera payé le 1^{er} janvier prochain en même temps que l'acompte sur l'exercice en cours que le conseil d'administration espère pouvoir distribuer.

GUIDES JOANNE
Tunis et ses environs
(*Hachette*, 1905)

Sur la dr. de l'avenue [Jules-Ferry] s'élève le Casino-Théâtre (PL 16; D, 4), construction de moderne style récemment élevée, pour le compte de la ville de Tunis, par la Cie des Stations hivernales africaines.

Elle comprend : une salle de spectacle en façade sur l'avenue Jules-Ferry, où des représentations théâtrales sont données pendant la saison d'hiver (5 nov. au 15 avril) ; — un grand café, à l'angle de cette avenue et de celle de Carthage ; — des salons de lecture, de réunion et de jeux, sur l'avenue de Carthage (entrée sur simple demande) ; — un grand hall ouvert aussi sur l'avenue de Carthage, pourvu d'une petite scène où se donnent des spectacles variés. — Un cercle, où peuvent se faire présenter les hiverneurs et les touristes, y est installé au-dessus du café (salons de jeux, salle d'escrime, hydrothérapie ; accès sur l'avenue de Carthage). — Les jeux que l'administration du Casino-Théâtre est autorisée à organiser sont tous ceux qui sont autorisés ou tolérés dans les cercles et casinos de France.

Le Tunisia-Palace-Hôtel, situé derrière le Casino-Théâtre dans la rue d'Autriche et en communication avec lui, en est comme une dépendance. — L'îlot occupé par cet ensemble de bâtiments ne mesure pas moins de 110 m. sur 66 m.; il est délimité au N. par l'avenue de la Marine, à l'E. par celle de Carthage, au S. par la rue d'Autriche, à l'O. par la rue de Grèce. — La Cie concessionnaire du Casino-Théâtre exploite également le café-restaurant du Belvédère (F. p. 21).

Stations hivernales africaines
(*L'Europe coloniale*, 22 février 1906)

L'assemblée ordinaire, qui s'est tenue le 29 novembre, a approuvé les comptes de l'exercice clos au 30 avril 1905 et décidé de répartir le solde créditeur du compte de profits et pertes de la façon suivante :

5 % à la réserve légale	9.519 82
À la réserve spéciale de prévision	180-876 67
Ensemble	<u>190.396 49</u>

Étant donné la somme peu élevée des disponibilités en caisse au 30 avril 1905, qui était de 32 127 fr. 45, et en raison des engagements de la Société avec la Compagnie fermière, le conseil a considéré qu'il était plus prudent de réserver les bénéfices et de ne pas proposer à l'assemblée la distribution d'un dividende.

Cie des Stations hivernales africaines
(*Journal des finances*, 10 août 1907)

L'assemblée ordinaire du 9 juillet a approuvé les comptes arrêtés au 30 avril 1907 et accusant un bénéfice net de 158.407 fr. 93.

Le dividende a été fixé à 6 fr., payable, sous déduction des impôts, à partir du 15 octobre.

Convocation d'assemblée
(*Les Annales coloniales*, 2 décembre 1909)

Cie foncière des théâtre et casino municipaux de Tunis, assemb. ordin., 14 décembre, à 2 heures, 14, rue Henner.

(*Dictionnaire illustré de la Tunisie*, 1912)

Compagnie des stations hivernales africaines. 1900. Société anonyme au capital de 1.200.000 francs. Siège social : avenue de Carthage, Tunis. Siège administratif, 14, rue Henner, Paris,

Cette société a été constituée pour l'exploitation de la concession des théâtre et casino municipaux de Tunis.

Conseil d'administration : MM. Léon Orosdi, président ; Berardi, vice-président ; Marcel Ballot, Guy de Farconnet³ et Lecore-Carpentier⁴, membres.

³ Guy de Farconnet : frère d'Henri de Farconnet (1858-1913), chef de la maison de commerce marseillaise Farconnet, Roubaud & Cie, administrateur des Raffineries de soufre réunies.

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Raffineries_soufre_reunies.pdf

Guy siégea avec lui aux Sociétés des casinos de Nice et d'Évian. Plus tard administrateur de la cauchemardesque Cie française du zinc (1917-1921) à Salindres, puis Berre.

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Francaise_du_Zinc.pdf

⁴ Lecore-Carpentier : fondateur de *La Dépêche tunisienne*, promoteur de la station thermale de Korbous :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Eaux_thermales_Korbous.pdf

Paul LAMBERT,
(*Dictionnaire illustré de la Tunisie : choses et gens de Tunisie*, 1912)

ATTIA (G.), 4 sept. 1864, Tunis, chev. de la Légion d'honneur, off. de la Couronne d'Italie, off. d'Académie, off. du Nicham-Itikhar, commandeur du Medjidié. Propriétaire, directeur d'assurances à Tunis, 5, passage de Paris, et villa G. Allia, au Belvédère.

ÉTUDES : à Tunis et à Livourne (Toscane).

Conseiller municipal de Tunis pendant six ans (démissionnaire en 1902) ; président de la chambre de commerce italienne ; président du conseil d'administration et directeur du journal « L'Unione » ; administrateur de la Banque commerciale tunisienne ; vice-président du Comité d'hivernage de Tunis et de la Tunisie ; inspecteur et directeur pour la Tunisie de la Compagnie d'assurances « Le Monde », vie et incendie, et de la Compagnie « Le Patrimoine », accidents ; administrateur de la Compagnie des thermes et du domaine de Korbous ; administrateur de la Société de l'Imprimerie Rapide de Tunis ; président de la Compagnie des Phosphates à Ain-Taga et Bou-Gamouche.

Société tunisienne des Hôteliers, Restaurateurs et Commerçants de Tunis
(*Dictionnaire illustré de la Tunisie*, 1912)

Président honoraire : M. F. Tuor, propriétaire du Tunisia Palace Hôtel.

VALEURS ÉTRANGÈRES (Abonnements et désabonnements au Timbre)
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 28 septembre 1922)

La Compagnie des stations hivernales africaines ayant son siège à Tunis, a cessé, à partir du 1er janvier 1921, d'être abonnée au timbre pour 1.000 obligations 5 0/0, n, s 1 à 1000, d'une valeur nominale de 500 fr. [Journal Officiel du 27 septembre].

DISSOLUTION



Coll. Serge Volper

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

COMPAGNIE DES STATIONS HIVERNALES AFRICAINES

Société anonyme

au capital social de 1.200.000 fr.

divisé en 12.000 actions de cent fr. chacune

Statuts déposés chez M^e Blanchet, notaire à Paris, le 20 janvier 1900

Siège social à Tunis

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR

entièrement libérée

C^{ie} des STATIONS HIVERNALES AFRICAINES

1^{er} remboursement de 20 fr.
par action — 16 juin 1921

Décision du conseil d'administration du ...

C^{ie} des STATIONS HIVERNALES AFRICAINES

4^e remboursement de 20 fr.
par action — 13 mai 1924

Décision du conseil du 21 mars 1924

Un administrateur (à gauche) : Léon Orosdi

Un administrateur (à droite) : Panassié ?

4 août
(Archives commerciales de la France, 30 août 1924)

Paris. Dissolution. — 8 juil 1924. — Soc. dite Cie des STATIONS HIVERNALES AFRICAINES, siège à Tunis, avec siège administratif à Paris, 14, Henner. — Liquid. : Mme Denis et M. Martz. — 8 juil. 1924. — *Petites Affiches*.

Stations hivernales africaines
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 19 juillet 1926)

Le siège social est transféré, à partir du 16 courant, 34, avenue de Clichy, Paris. — *Petites Affiches*, 16 juillet 1926.

LE SYNDICAT D'INITIATIVE DE TUNIS
ET LA FÉDÉRATION DES S. I. DE TUNISIE
(*L'Afrique du Nord illustrée*, 8 janvier 1927)

Le Syndicat d'initiative de Tunis a pris naissance en 1903, sur l'initiative de Lecore Carpentier, directeur et fondateur de la *Dépêche tunisienne*, sous le nom de Comité d'Hivernage de Tunisie.

Ses premiers membres furent MM. Proust, président ; Attia, vice-président ; Labbé, secrétaire général ; Lecore Carpentier, Cesana, Baron, Fleury, Watric, Ravasini, Bussutil, Schlumberger.

Le premier local qu'occupait ce Comité se trouvait au n° 7, de l'avenue de Paris ; mais son siège fut bientôt transporté 8, avenue de Carthage, dans un petit magasin assez étroit, mais bien disposé, où il resta jusqu'en novembre 1926, pour s'établir en face, dans [une belle salle appartenant à l'immeuble du Tunisia Palace](#), où il s'installa d'une façon beaucoup plus confortable et, comme on peut le voir d'après les photographies que nous publions, presque luxueuse. [...]

Cie DES STATIONS HIVERNALES AFRICAINES
(*L'Africain*, 6 octobre 1931)

Les actionnaires sont convoqués en assemblée ordinaire le 12 octobre à 15 heures, 19, rue Blanche, à Paris.

FAILLITES
(*Les Annales coloniales*, novembre 1937)

Nissoli (Aristide-Édouard), ayant exploité le Casino municipal de Tunis, à l'enseigne du Palmarium, et actuellement domicilié à Paris, 79, avenue des Champs-Élysées. J.-c. [Juge-commissaire] : M. Raul. S. p. [Syndic provisoire] : M. Germain.
